

Comité Syndical
Délibération N° SMPNRG/DIR/004
Election Bureau syndical du SMPNRG

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la loi N° 83-634 portant du 13 Juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi N°84-53 du 26 Janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale,
Vu le classement en Parc Naturel Régional de Guyane par décret N° 2001-268 du 26/03/01
Vu la création du syndicat mixte du PNRG par arrêté Préfectoral N° 1931, du 17/09/02
Vu la délibération créant le comité syndical en date du 04/11/2002
Vu la délibération de la Région N°AP/20.29 du 21 Avril 2010
Entendu le rapport du Président relatif au renouvellement du SMPNRG.

Le Comité Syndical du PNRG
Statuant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués les membres ont délibéré

L'an deux mille vingt-six le 04 Juin, le comité syndical, légalement s'est réuni en première séance à la Collectivité territoriale de la Guyane sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FEREIRA :

Date de convocation 22/05/2026

Nombre d'élus :

En exercice :	15
Présents :	11+ 1 Procuration de vote (M. VERDA)
Votants :	12

Etaient présents : M. Jean-Paul FEREIRA, Mme Violaine MACHICHI-PROST-RIBAL, M. Patrick COSSET, M. Stéfano KANA, Monsieur Pierre DESERT, Mme Dominique BERTONI, M. Louis Jérôme LEBA, M. Tony CHEVALIER, Mme Vanessa BOIS-BLANC, M. Christian CLET, M. Gilles DUFAIL,

Etaient Absents excusées : M. Joseph VERDA,

Étaient absents : Mme Solange Iranise ROGER, M. Patrick LABEAU, Mme Florence KOUYOULI,

DONNE ACTE à Monsieur le Président pour la présentation de son rapport relatif à l'élection du bureau syndical.

Article 1 : DECIDE, par vote et conformément aux statuts en vigueur, de la composition du Bureau syndical comme suit :

- Président : Monsieur Jean-Paul FEREIRA

- 1^{er} vice-présidente : Madame Violaine MACHICHI-PROST RIBAL

.../...

- **2^{ème} vice-président :**

Jérôme LEBA

* **Résultats du vote :**

exprimés : Pour : 9 Blanc : Abstention : 0

- **3^{ème} vice-président :**

Stéfano KANA

* **Résultats du vote :**

exprimés : Pour : 9 Blanc : Abstention : 0

- **4^{ème} vice-président :**

Monsieur Patrick COSSET

- **Membres Titulaires:**

Membre n°6 : Pierre DESERT

Membre n°7 : Dominique BERTONI

Membre n°8 : Christian CLET

Membre n°9 : Vanessa BOIS-BLANC

Membre n°10 : Gilles DUFAIL

Membres n°11 : Tony CHEVALIER

* **Résultats du vote :**

exprimés : Pour : 12 Blanc : 0 Abstention : 0

Article 4 : VALIDE l'élection du Bureau syndical du SMPNRG

Article 3 : DEMANDE au Directeur du PNRG de tout mettre en œuvre pour exécuter la présente délibération.

Fait et décidé à Cayenne,

Le 04 Juin 2026

Le Président



Jean-Paul FERREIRA

Art 9 Statuts SMPNRG : Quorum et Délégation de vote

Calcul du quorum : Physique (Moitié +1)

Comité syndical

Délibération N°SMPNRG/DIR/05 Relative à la Délégation au Bureau *****

Envoyé en préfecture le 05/06/2026
Reçu en préfecture le 05/06/2026
Publié le
ID : 973-259731081-20260604-DIR005-DE



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu la loi 2007-209 du 19 Février 2007 relative à la fonction publique territoriale,
Vu le classement en Parc Naturel Régional de Guyane par décret N° 2001-268 du 26/03/01
Vu la création du syndicat mixte du PNRG par arrêté Préfectoral N° 1931, du 17/09/02
Vu la délibération créant le comité syndical en date du 04/11/2002
Vu la mise en place du bureau à partir de l'élection du Président et de ses Membres.
Vu les décisions du Conseil Syndical des 12 janvier 2002 et 27 janvier 2003 ;
Entendu le Rapport du Président du SMPNRG ;

Le Comité Syndical du PNRG

Statuant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués les membres ont délibéré

L'an deux mille vingt-six le 04 Juin, le comité syndical, légalement s'est réuni en première séance à la Collectivité territoriale de la Guyane sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FEREIRA :

Date de convocation 22/05/2026

Nombre d'élus :
En exercice : 15
Présents : 11+ 1 Procuration de vote (M. VERDA)
Votants : 12

Etaient présents : M. Jean-Paul FEREIRA, Mme Violaine MACHICHI-PROST-RIBAL, M. Patrick COSSET, M. Stéfano KANA, Monsieur Pierre DESERT, Mme Dominique BERTONI, M. Louis Jérôme LEBA, M. Tony CHEVALIER, Mme Vanessa BOIS-BLANC, M. Christian CLET, M. Gilles DUFAIL,

Etaient Absents excusées : M. Joseph VERDA,

Étaient absents : Mme Solange Iranise ROGER, M. Patrick LABEAU, Mme Florence KOUYOULI,

DONNE ACTE à Monsieur le Président de son rapport relatif à la délégation au Bureau Syndical.

ARTICLE 1 : **APPROUVE** la délégation de pouvoir au Bureau :

1. Domaine administratif et institutionnel

Validation de conventions et d'avenants ne modifiant pas substantiellement les engagements du syndicat ;

.../...

Autorisation de signature d'actes administratifs courants ;
Approbation de partenariats opérationnels.

2. Domaine financier

Mise en œuvre Budget prévisionnel de la RNNA et du SMPNRG
 Décisions modificatives budgétaires mineures ;
 Affectation de subventions dans la limite des crédits votés ;
 Autorisation de dépôt de demandes de subventions et d'aides financières.

3. Domaine opérationnel

Suivi et validation des actions inscrites dans la charte du PNR ;
 Arbitrage des ajustements de projets en cours de mise en œuvre ;
 Décisions relatives à la gestion courante des services.

Limites de la délégation

Sont expressément **exclus du champ de la délégation** et demeurent de la compétence exclusive du Comité syndical :

Le vote du budget et du compte financier ;
 Les orientations stratégiques et politiques du Parc ;

- Toute modification des statuts ;
- Les décisions engageant durablement le syndicat ou impactant la charte du PNR.

Le Bureau syndical agit sous le contrôle du Comité syndical et lui rend compte régulièrement des décisions prises dans le cadre de la délégation.

ARTICLE 2: DELEGUE au Bureau l'exécution et la mise en œuvre du Budget Primitif du SMPNRG hormis les sujets relevant de droit du Comité Syndical.

Article 3: DONNE mandat au Président pour signer tout acte y afférent.

Article 4: DEMANDE au Directeur de tout mettre en œuvre pour exécuter la présente délibération.

Fait et décidé à Cayenne,
 Le 04 Juin 2026

Le Président



Jean-Paul FERREIRA

VOTANT	POUR	CONTRE	ABSTENTION
12	12	0	0

Art 9 Statuts SMPNRG : Quorum et Délégation de vote
 Calcul du quorum : physique (moitié+1)

Comité Syndical
Délibération N° SMPNRG/PDT/006

Relative à la mise la mise en place des délégations de fonctions

Vu la loi N° 83-634 portant du 13 Juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi N°84-53 du 26 Janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale,
Vu La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique
Vu le CGCT
Vu le classement en Parc Naturel Régional de Guyane par décret N° 2001-268 du 26/03/01
Vu l'arrêté Préfectoral N°744 du 16/05/2013 portant modification statutaire du SMPNRG
Vu la délibération créant le comité syndical en date du 04/11/2002
Vu la mise en place du bureau à partir de l'élection du Président et de ses Membres

Le Comité Syndical du PNRG

Statuant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués les membres ont délibéré

L'an deux mille vingt-six le 04 Juin, le comité syndical, légalement s'est réuni en première séance à la Collectivité territoriale de la Guyane sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FEREIRA :

Date de convocation 22/05/2026

Nombre d'élus :
En exercice : 15
Présents : 11+ 1 Procuration de vote (M. VERDA)
Votants : 12

Etaient présents : M. Jean-Paul FEREIRA, Mme Violaine MACHICHI-PROST-RIBAL, M. Patrick COSSET, M. Stéfano KANA, Monsieur Pierre DESERT, Mme Dominique BERTONI, M. Louis Jérôme LEBA, M. Tony CHEVALIER, Mme Vanessa BOIS-BLANC, M. Christian CLET, M. Gilles DUFAIL,

Etaient Absents excusées : M. Joseph VERDA,

Étaient absents : Mme Solange Iranise ROGER, M. Patrick LABEAU, Mme
Formant la majorité des membres présents,

DONNE ACTE : à Monsieur le Président de séance pour son rapport relatif à la mise en place des délégations aux vice-présidents.

ARTICLE 1: DECIDE de conserver les délégations pour les vice-présidents en poste et désigne pour les vice-présidents nouvellement élus les délégations suivantes :

- **Monsieur Stéfano KANA** : Délégation Aménagement et Développement Local
Suivi et coordination des actions relevant de l'Aménagement du territoire – urbanisme – charte du PNR

.../...

- Animation des commissions thématiques correspondantes
- Représentation du Président dans les réunions techniques et partenariales liées au domaine
- **Monsieur Jérôme LEBA : Délégation Communication**
- Suivi et coordination des actions relevant de la communication (institutionnelles, interne etc)

Les délégations accordées sont :

- Liées au mandat du Vice-Président ;
- Prennent fin de plein droit en cas de cessation des fonctions concernées ;
- Peuvent être modifiées ou retirées à tout moment par le Président.

Le Président conserve :

- La direction des services ;
- La représentation légale du Syndicat mixte ;
- La signature des actes non expressément délégués.

Article 3 : Les dépenses correspondantes seront imputées chaque année sur les crédits inscrits au chapitre budgétaire correspondants.

Article 4 : **DONNE** mandat au Président pour signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Fait et décidé à Cayenne,
Le 04 Juin 2026

Le Président



Jean-Paul FERREIRA

VOTANT	POUR	CONTRE	ABSTENTION
12	12	0	0

Art 9 Statuts SMPNRG : Quorum et Délégation de vote
Calcul du quorum : physique (moitié+1)

Comité Syndical

Délibération SMPNRG/DIR/007

Relative aux indemnités de fonctions du Président et des Vice-présidents

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi N°84-53 du 26 Janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'article L2122-18 du Code général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoir,

Vu le classement en Parc Naturel Régional de Guyane par décret N° 2001-268 du 26/03/01,

Vu la création du syndicat mixte du PNRG par arrêté Préfectoral N° 1931, du 17/09/02,

Vu la délibération créant le comité syndical en date du 04/11/2002,

Vu la loi n°2002-276 du 27 Février 2002 relative à la démocratie de proximité, dont l'article 99-II alinéa 2 prévoit que les délibérations des Etablissements publics de coopération intercommunale interviennent dans un délai de 3 mois à compter de la date de publication du décret du 25 Juin 2004 visé ci-dessous ;

Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 5211-12 qui stipule que les indemnités maximales votées par le conseil ou comité d'un Etablissement public de coopération intercommunale pour l'exercice effectif des fonctions de président et de vice-président sont déterminées par un décret en Conseil d'Etat par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique ;

Vu le Code de l'environnement « Chapitre III : Parcs naturels régionaux (Articles R333-1 à R333-16) » qui prévoit que les indemnités du président et des vice-présidents des syndicats mixtes de gestion des PNR sont déterminées par décret en référence à la superficie du territoire classé et à l'indice brut terminal de la fonction publique.

Entendu le rapport du Président relatif aux indemnités de fonctions du Président et des vice-Présidents du SMPNRG

Le Comité Syndical du PNRG

Statuant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués les membres ont délibéré

L'an deux mille vingt-six le 04 Juin, le comité syndical, légalement s'est réuni en première séance à la Collectivité territoriale de la Guyane sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FERREIRA :

Date de convocation 22/05/2026

Nombre d'élus :

En exercice :	15
Présents :	11+ 1 Procuration de vote (M. VERDA)
Votants :	12

Etaient présents : M. Jean-Paul FERREIRA, Mme Violaine MACHICHI-PROST-RIBAL, M. Patrick COSSET, M. Stéfano KANA, Monsieur Pierre DESERT, Mme Dominique BERTONI, M. Louis Jérôme LEBA, M. Tony CHEVALIER, Mme Vanessa BOIS-BLANC, M. Christian CLET, M. Gilles DUFAIL,

Etaient Absents excusées : M. Joseph VERDA,

Étaient absents : Mme Solange Iranise ROGER, M. Patrick LABEAU, Mme Florence KOUYOULI,

Considérant ;

- Que l'assemblée délibérante est compétente pour fixer le principe et le montant de ces indemnités,

/...

- Considérant que la superficie cadastrée et non cadastrée 'hors eaux du territoire géré par le Syndicat Mixte du Parc naturel régional de la Guyane s'élève à 627100 hectares (6271 km²)

DONNE ACTE à Monsieur le Président de son rapport.

ARTICLE 1 : ATTRIBUE à compter du 1^{er} xxxx, les taux et montants des indemnités de fonction du Président et des Vice-présidents comme suit :

Taux en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique :

Président : 15 % de l'indice 1027 soit 616.57 €
1^{er} Vice-président : 6 % de l'indice 1027; soit 246.63 €
2^e Vice-président : 6 % de l'indice 1027 ; soit 246.63 €
3^e Vice-président : 6 % de l'indice 1027; soit 246.63 €
4^e Vice-président : 6 % de l'indice 1027; soit 246.63 €

ARTICLE 2 : DECIDE que les indemnités de fonction seront versées mensuellement, tant que les intéressés exerceront effectivement leurs fonctions.

ARTICLE 3 : IMPUTE les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction au budget du SMPNRG.

Fait et décidé à Cayenne,
Le 04 Juin 2026

Le Président



Jean-Paul FERREIRA

VOTANT	POUR	CONTRE	ABSTENTION
12	12	0	0

Art 9 Statuts SMPNRG : Quorum et Délégation de vote
Calcul du quorum : physique (moitié+1)



Comité syndical du SMPNRG

Envoyé en préfecture le 05/06/2026

Reçu en préfecture le 05/06/2026

Publié le

ID : 973-259731081-20260604-DIR08-DE



Comité Syndical Délibération N°SMPNRG/ DIR/008 Relative aux Représentations extérieures du PNRG *****

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la loi N° 83-634 portant du 13 Juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi N°84-53 du 26 Janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale,
Vu l'article L2122-18 du Code général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoir,
Vu le classement en Parc Naturel Régional de Guyane par décret N° 2001-268 du 26/03/01,
Vu la création du syndicat mixte du PNRG par arrêté Préfectoral N° 1931, du 17/09/02,
Vu la délibération créant le comité syndical en date du 04/11/2002,
Vu la mise en place du bureau à partir de l'élection du Président et du Bureau en date du 31/08/2021
Entendu le rapport N°SMPNRG/DGS/014 du Président,

Le Comité Syndical du PNRG

Statuant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués les membres ont délibéré

L'an deux mille vingt-six le 04 Juin, le comité syndical, légalement s'est réuni en première séance à la Collectivité territoriale de la Guyane sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FEREIRA :

Date de convocation 22/05/2026

Nombre d'élus :
En exercice : 15
Présents : 11+ 1 Procuration de vote (M. VERDA)
Votants : 12

Etaient présents : M. Jean-Paul FEREIRA, Mme Violaine MACHICHI-PROST-RIBAL, M. Patrick COSSET, M. Stéfano KANA, Monsieur Pierre DESERT, Mme Dominique BERTONI, M. Louis Jérôme LEBA, M. Tony CHEVALIER, Mme Vanessa BOIS-BLANC, M. Christian CLET, M. Gilles DUFAIL,

Etaient Absents excusées : M. Joseph VERDA,

Étaient absents : Mme Solange Iranise ROGER, M. Patrick LABEAU, Mme Florence KOUYOULI,

DONNE ACTE au Président du SMPNRG du présent rapport.

Article 1 : **DESIGNE** les représentants du SMPNRG au sein des organismes extérieurs conformément au tableau ci-dessus.

.../...

Comité syndical du SMPNRG

Envoyé en préfecture le 05/06/2026

Reçu en préfecture le 05/06/2026

Publié le

ID : 973-259731081-20260604-DIR08-DE



Collectivité	Titulaires	Suppléants	Observations
Groupe d'Action locale de l'Ouest Guyanais (CCOG)			
	Stéfano KANA	Jean-Paul FEREIRA	
Groupe d'Action locale du GAL des Savanes			
	Christian CLET	Vanessa BOIS-BLANC	
Centre Est Guyane Initiative (CEGI)			
	Jérôme LEBA	Pierre DESERT	
Conservatoire des Espaces Naturels de France (CENG)			
Collège élus Collège Techniciens	Patrick COSSET Dimitri LECANTE	Violaine MACHICHI-PROST - RIBAL Mélanie FONTAINE	
Commission du Schéma d'Aménagement Régional (CESAR)			
	Patrick COSSET	Jérôme LEBA	
Association des Réserves Naturelles de France			
	Jean-Paul FEREIRA	Patrick COSSET	
Comités Consultatif de gestion de la Réserve naturelle de l'Amana			
	Le Président	Son représentant	
Comités Consultatif de gestion de la Réserve naturelle de Roura-Kaw			
	Le Président	Son représentant	
Fédération nationale des PNR de France			
	Jean-Paul FEREIRA Stéfano KANA	Violaine MACHICHI-PROST - RIBAL Patrick COSSET	
CNAS			
Collège élus Collège Techniciens	Violaine MACHICHI-PROST-RIBAL Kétura RIBERE-MAGEN	Jean-Paul FEREIRA Dimitri LECANTE	
Comité du Tourisme			
	Tony CHEVALIER	Stéfano KANA	
COTECH SAFER			
	Patrick COSSET	Christian CLET	
Comité de l'Eau et de la Biodiversité			
	Violaine MACHICHI-PROST-RIBAL	Jean-Paul FEREIRA	
Commission Développement Parc			
Présidente	Violaine MACHICHI-PROST-RIBAL		
Membres	Christian CLET Dominique BERTONI Stéfano KANA		

.../...

Collectivité	Titulaires	Suppléants	Observations
Commission Consultative des Services Publics			
	Jean-Paul FEREIRA Violaine MACHICHI-PROST-RIBAL Patrick COSSET Stéfano KANA	Jérôme LEBA Christian CLET Gilles DUFIL Dominique BERTONI	
Commission d'appel d'offre			
	Jean-Paul FEREIRA Christian CLET Patrick COSSET Stéfano KANA Jérôme LEBA	Violaine MACHICHI-PROST-RIBAL Tony CHEVALIER Gilles DUFIL Vanessa BOIS-BLANC Dominique BERTONI	

Article 2 : DEMANDE au Directeur du PNRG de tout mettre en œuvre pour exécuter la présente délibération.

Fait et décidé à Cayenne,
Le 04 Juin 2026

Le Président



Jean-Paul FEREIRA

VOTANT	POUR	CONTRE	ABSTENTION
12	12	0	0

Art 9 Statuts SMPNRG : Quorum et Délégation de vote
Calcul du quorum : physique (moitié+1)